Image not found or type unknown

Heures supplémentaires et arrêt maladie - contrat de 24h

Par **HugoAubert**, le **22/09/2019** à **16:19**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en période d'essai pour un CDI en 24h / semaine. Il se trouve que j'ai été malade un jour, et je ne suis pas allé travailler ce même jour, remettant un justificatif médical le lendemain à mon employeur. J'ai donc eu 2h30 d'absence au total. Le lendemain, j'ai fait 2 h supplémentaires qui étaient prévues de puis trois jours (donc avant que je tombe malade). Mon employeur m'a dit que ces deux heures supplémentaires compenseront en partie mon absence de la veille et seraient payées comme des heures normales, et que je serait donc payé cette semaine-ci pour 23h30 de travail sans heures supplémentaires.

Est-ce normal ? Ou alors les deux heures supplémentaires effectuées le lendemain devraient-elles être majorées ?

Des membres de ma famille m'ont assuré le contraire donc je me tourne vers vous pour avoir votre avis concernant la chose !

Merci beaucoup d'avance.

Hugo

Par **janus2fr**, le **23/09/2019** à **08:04**

Bonjour,

C'est votre employeur qui a raison.

Les heures complémentaires (et non supplémentaires puisque vous êtes en temps partiel) sont des heures travaillées au delà de l'horaire contractuel, donc au delà de vos 24 heures hebdomadaires.

Dans la mesure où vous avez eu une absence, le fait de travailler ces 2 heures en dehors de votre horaire habituel ne constitue pas des heures complémentaires puisque vous restez en dessous de votre horaire contractuel de 24 heures hebdomadaires.

Ces heures vous seront donc payées au taux normal non majoré.

Par **Prana67**, le **23/09/2019** à **08:15**

Bonjour,

Vérifiez peut être dans votre convention collective si l'employeur doit maintenir le salaire en cas d'arrêt maladie sinon d'accord avec janus2fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés